

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 01 mars 2017 à 9 h 30
« Évolutions des formes d'emploi et droits à retraite »

Document n° 5

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Retraite : à 30 ans, les femmes ont validé presque autant de trimestres
que les hommes**

*L. Salembier avec la participation de Y. Musiedlak,
Drees, Études et Résultats n° 0980, octobre 2016*

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



OCTOBRE

2016

NUMÉRO

0980

Retraite : à 30 ans, les femmes ont validé presque autant de trimestres que les hommes

Pour les générations nées à partir du milieu des années 1970, la durée d'assurance validée pour la retraite par les actifs avant 30 ans se stabilise autour de 32 trimestres, soit 8 années. Elle n'avait cessé de diminuer entre les générations nées en 1950 et en 1974, en raison de l'allongement de la durée des études et des difficultés d'insertion sur le marché du travail. Le rythme de validation des trimestres pour la retraite s'accroît avec l'âge en début de carrière, puis décroît à partir de 55 ans ; une part plus grande d'affiliés ne valide aucun trimestre en fin de carrière.

Au fil des générations, les durées d'assurance validées par les femmes se rapprochent de celles des hommes : elles participent de plus en plus au marché du travail, et certaines cumulent des trimestres au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer.

Quant aux durées validées au titre de la maladie ou de l'invalidité, elles sont stables au fil des générations, à âge donné. Elles croissent fortement à partir de 40 ans. Celles validées au titre du chômage augmentent au fil des générations : la montée du chômage a touché les jeunes générations dès le début de leur vie active.

Laurianne Salembier,
avec la participation de Yoann Musiedlak (DREES)

L'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de 2013 permet de dresser un panorama des droits à la retraite acquis jusqu'au 31 décembre 2013 par les affiliés nés entre 1942 et 1990 (encadré 1). On s'intéresse ici aux durées d'assurance validées auprès de l'ensemble des régimes de base du système de retraite français.

Les durées d'assurance validées connues dans l'EIC ne représentent qu'une partie des trimestres retenus pour le calcul du montant de la pension, car elles ne tiennent pas compte de certains trimestres qui seront intégrés au moment du départ à la retraite (encadré 2). C'est le cas de la majoration de durée d'assurance (MDA) de deux ans par enfant au régime général, ou encore de la majoration de deux trimestres dans la fonction publique pour les femmes pour chaque enfant né après 2004, mais aussi de certaines périodes d'apprentissage ou de chômage non indemnisé, ou encore de périodes validées à l'étranger.

Les durées validées à 30 ans se stabilisent à partir de la génération 1974

Après avoir augmenté entre les générations 1942 et 1950, la durée moyenne validée à 30 ans¹ a fortement diminué jusqu'à la génération 1974. Depuis, pour les générations les plus récentes, cette durée se stabilise autour de 32 trimestres, soit 8 années.

...
1. Plus précisément, avant le 31 décembre de l'année des 30 ans.

La durée d'assurance validée en début de carrière (avant 30 ans) est passée de 38,3 trimestres (soit 9,6 années) pour la génération 1942 à 43,7 (soit 10,9 années) pour celle de 1950 (graphique 1). Entre ces deux générations, l'augmentation a été de 6,7 trimestres pour les femmes et de 4,4 trimestres pour les hommes. Ces résultats s'expliquent surtout par une plus

large participation des femmes au marché du travail. Pour les hommes, la moitié de cette hausse est liée à un effet de composition : la proportion de personnes nées à l'étranger décroît entre les générations 1942 et 1950, en raison notamment du baby-boom à partir de 1946. Or ces cotisants, avec un éventuel début de carrière dans le pays d'origine et un début d'acti-

tivité plus tardif en France, valident peu de trimestres avant 30 ans.

Le nombre moyen de trimestres validés à 30 ans n'a cessé ensuite de diminuer entre les générations 1950 et 1974, atteignant, pour cette dernière, 32 trimestres (soit 8 années). Ces générations sont entrées plus tardivement sur le marché du travail : les femmes et les hommes nés en

ENCADRÉ 1

L'échantillon interrégimes de cotisants (EIC)

Afin d'étudier les retraites futures des personnes d'âge actif et les parcours de carrière des personnes déjà retraitées, la DREES, en collaboration avec l'ensemble des régimes de retraite, a mis en place un dispositif statistique interrégimes : l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC). Environ 30 organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés tous les quatre ans sur les droits à la retraite acquis par un échantillon anonyme de plus de 700 000 personnes de différentes générations. L'EIC est issu du rapprochement, personne par personne, d'informations provenant de ces régimes de retraite ; il recense tous les éléments utiles au calcul de leur pension et permet de retracer leur parcours de validation de trimestres. C'est le seul outil permettant une connaissance globale des droits à la retraite acquis par les actifs, sans reconstitution à partir de données déclaratives.

Des données sont également recueillies pour toutes les personnes auprès de Pôle emploi. Elles permettent de disposer de certaines périodes assimilées ouvrant des droits à retraite (chômage, préretraite). Enfin, le panel tous salariés de l'INSEE permet d'accéder notamment aux salaires annuels d'une partie des personnes composant l'EIC.

La quatrième vague de l'EIC (EIC 2013) a été conçue pour représenter les personnes ayant entre 23 et 71 ans au 31 décembre 2013. L'échantillon, extrait du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), est constitué de personnes nées en janvier, avril, juillet ou octobre, une génération paire sur deux, entre celle née en 1942 et celle née en 1954, puis toutes les générations paires jusqu'à celle née en 1990. Le taux de sondage est compris entre 2,2 % et 4,4 % selon la génération.

ENCADRÉ 2

La mesure de la « durée validée pour la retraite »

La durée d'assurance « tous régimes » est un élément essentiel du calcul du montant de la pension. Elle se calcule tous régimes confondus et permet de déterminer le droit à bénéficier d'une pension à taux plein sans attendre l'âge d'annulation de la décote.

L'EIC permet de calculer cette durée d'assurance « tous régimes ». Elle correspond au nombre de trimestres acquis auprès des régimes de retraite (dans la limite de quatre par an) au titre :

- de l'activité professionnelle. Ces trimestres sont dits « trimestres cotisés » ;
- de l'éducation des enfants, dans le cadre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ;
- de la maladie, de la maternité, du chômage, de la préretraite, de la reconversion, de la formation, de l'invalidité, des accidents du travail. Ces périodes sont dites « assimilées » ;
- du service national (celui-ci, lorsqu'il est inconnu des caisses de retraite participant à l'EIC, a été imputé par la DREES) ;
- de majorations de durée d'assurance.

Les majorations de durée d'assurance pour enfant(s) et une partie des trimestres validés au titre du chômage non indemnisé, ainsi que certaines périodes d'apprentissage, ne sont pas intégrées dans le calcul des durées d'assurance validées, analysées ici. En effet, ces informations ne sont souvent disponibles dans les systèmes d'information des caisses de retraite qu'au moment de la liquidation de la pension, et non au cours de la carrière.

Les révisions par rapport à l'EIC 2009

L'échantillon de l'EIC 2009 ne comportait que des personnes nées en octobre. Contrairement à l'EIC 2009, des trimestres validés au titre du service national ont été imputés par la DREES et intégrés aux validations annuelles. Ils sont donc désormais comptabilisés dans l'estimation des durées validées pour la retraite (encadré 2). Tous changements confondus, les durées validées en moyenne à 30 ans par les hommes sont plus élevées de zéro à six mois (la moitié de l'augmentation étant due aux validations pour service national). Celles validées par les femmes sont plus élevées de un à quatre mois.

Le champ de l'EIC

Le champ de l'EIC comprend toutes les personnes de l'échantillon qui sont ou ont été affiliées (y compris les personnes déjà parties à la retraite) pour des droits directs à pension, au moins une fois au cours de leur carrière, à l'un des régimes de retraite partenaires de l'opération. Il inclut donc des personnes ayant travaillé durant de courtes périodes en France, qui peuvent avoir par ailleurs effectué une partie de leur carrière dans leur pays d'origine ou des personnes ayant travaillé et validé des droits à retraite à l'étranger.

Parmi les personnes inscrites au RNIPP, 11 % des personnes nées en 1942, 5 % à 7 % des générations 1946 à 1988 et 9 % de la génération 1990 répondent aux critères de l'échantillon, mais ne sont affiliées à aucune des caisses de retraite. Il peut s'agir soit de personnes n'ayant jamais cotisé en France, soit de personnes ayant cotisé dans les régimes de base non couverts par l'EIC (qui représentent environ 0,01 % des cotisants).

La notion de trimestre dit « utile »

Les règles de validation de trimestres pour la retraite sont définies séparément pour chaque type de période (emploi, chômage, etc.). Lorsqu'on additionne le nombre de trimestres validés sur une année civile, le total peut donc, en théorie, être supérieur à quatre. Dans la pratique, ce nombre est cependant écarté, afin que la durée validée sur une année ne puisse pas être supérieure à celle de l'année elle-même.

Lorsqu'on étudie la nature des validations, seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » sont comptabilisés : si les trimestres non cotisés (AVPF, chômage, maladie...) permettent à l'assuré d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés nécessaires par an, ils sont dits « utiles ». D'autres trimestres sont en revanche inutiles du fait de la règle d'écrêtement à 4 trimestres validés par année civile. Dans cette étude, par convention, on conserve en priorité les trimestres cotisés au titre de l'activité professionnelle, puis les validations au titre de l'AVPF, puis ceux validés au titre du service national, puis ceux assimilés de type chômage, formation, reconversion, préretraite, et enfin ceux de type maladie, maternité, invalidité, accident du travail.

Certains régimes ne distinguent pas les périodes assimilées des périodes d'emploi (comme la fonction publique, la plupart des régimes spéciaux et des professions libérales). Elles sont donc comptabilisées dans les périodes d'emploi par ces régimes.

1950 ont validé leur première année complète à respectivement 19,3 et 18,7 ans, contre 23 et 22,2 ans pour la génération née en 1974². Deux facteurs permettent de l'expliquer.

D'une part, l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, porté à 16 ans à partir de la génération 1953, a modifié la répartition des trimestres validés à 30 ans : 18 % des personnes nées en 1950 ont validé 60 trimestres ou plus à 30 ans, soit un début de carrière à 15 ans ou avant (graphique A sur le site Internet Data.Drees). Cette proportion est quasi nulle pour les personnes nées à partir de 1958. Le processus d'allongement des études après le baccalauréat pour les générations nées à la fin des années 1960 a ensuite entraîné une hausse de l'âge de la fin des études d'environ un an entre 1986 et 1996, pour se stabiliser autour de 21 ans.

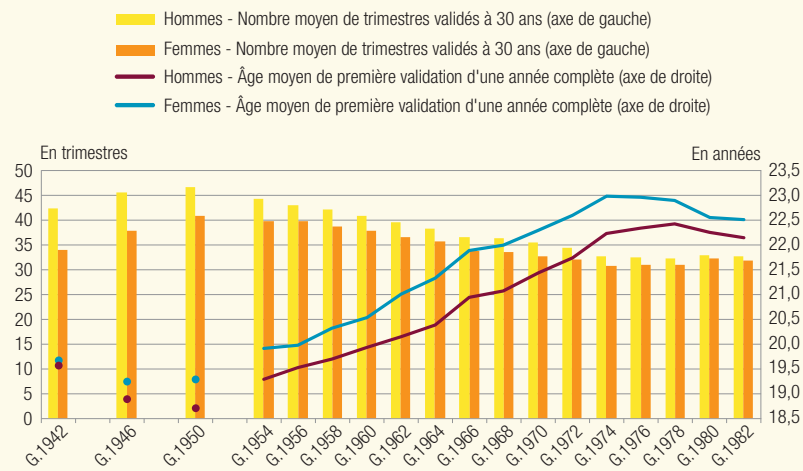
D'autre part, la réduction du nombre de trimestres validés à 30 ans traduit la plus grande difficulté d'insertion sur le marché du travail. Les personnes nées depuis la fin des années 1950 jusqu'au début des années 1960, encore peu concernées par la prolongation des études, ont été pénalisées par la montée du chômage à partir de la fin des années 1970. Leurs aînés avaient bénéficié, au contraire, de conditions d'entrée sur le marché du travail plus favorables.

Pour les jeunes générations, les trimestres validés par les femmes et les hommes sont proches

Les durées d'assurance validées à 30 ans se stabilisent autour de 32 trimestres (soit 8 années) pour les générations nées entre 1974 et 1982. L'âge de la première validation d'une année complète augmente jusqu'à la génération 1978, pour atteindre 22,7 ans en moyenne, puis diminue légèrement. Les personnes nées en 1982 acquièrent une première année complète en moyenne à 22,3 ans. Les écarts de début de validation entre les femmes et les hommes sont plutôt stables : ils sont compris entre 6 et 11 mois pour les générations nées entre 1950 et 1976, les femmes validant leur première année complète un peu plus tard que les hommes. À partir de la génération née en 1978, elles valident leur première année

GRAPHIQUE 1

Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans, par sexe et par génération



G. : génération.

Note • Il s'agit de l'âge en différence de millésime, c'est-à-dire l'âge atteint le 31 décembre de l'année de première validation de quatre trimestres. Par ailleurs, le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, la génération 1953 est la première génération concernée par l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans.

Lecture • À 30 ans, les hommes nés en 1942 ont validé en moyenne 42,3 trimestres et les femmes 34,0 trimestres. L'âge moyen de première validation d'une année complète pour les personnes nées en 1942 est de respectivement 19,6 ans pour les hommes et de 19,7 ans pour les femmes.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 30 ans inclus.

Source • EIC 2013, DREES.

complète moins de 6 mois après leurs homologues masculins.

Quelle que soit la génération considérée, la durée moyenne validée en début de carrière par les hommes est supérieure à celle des femmes. Cependant, cet écart tend à se réduire, en raison notamment de la plus large participation des femmes au marché du travail. À 30 ans, les hommes nés en 1942 ont acquis en moyenne 24,4 % de trimestres de plus que leurs homologues féminins. Cette différence en faveur des hommes n'est plus que de 8 % pour la génération 1962 et de 2,5 % pour celle de 1982.

Entre 31 et 50 ans, les femmes valident de plus en plus de trimestres

Entre 31 et 50 ans, c'est-à-dire en milieu de carrière, la durée d'assurance validée en moyenne par les hommes a fluctué autour de 66 trimestres au fil des générations. Elle a crû pour les femmes, tout en restant inférieure à celle des hommes : 53,1 trimestres pour les femmes nées en 1942, contre 62,3 trimestres pour celles nées en 1962. La part des hommes ayant validé le

maximum de trimestres entre 31 et 50 ans (soit 80 trimestres) passe de 59 % à 65 % entre les générations 1942 et 1950, puis diminue légèrement pour atteindre 55 % des hommes nés en 1962 (graphique B sur le site Internet Data.Drees). Ainsi, si le nombre de trimestres validés par les hommes entre 31 et 50 ans est stable, ces derniers sont moins nombreux à en acquérir le nombre maximum. La proportion assez élevée d'hommes ne validant pas la totalité des trimestres possibles entre 31 et 50 ans est principalement liée au champ de l'EIC. Ce dernier couvre l'ensemble des affiliés à un régime de retraite français, incluant les personnes nées à l'étranger qui effectuent un court passage en France ou celles qui arrivent plus tardivement sur le territoire³. Ainsi, selon la génération, entre 61 % et 86 % des hommes validant moins de 5 années sur les 20 années possibles sont nés à l'étranger. Globalement, la part des femmes validant le maximum de trimestres entre 31 et 50 ans est plus faible pour les générations 1942 et 1946, que pour celles nées entre 1950 et 1962 : 33 % des femmes nées en 1942 et 38 % de celles nées en 1946 valident le maxi-

- 2. La première validation d'une année complète ne doit pas être confondue avec la première validation d'un trimestre pour la retraite, qui intervient en moyenne de 1 à 2 ans plus tôt.
- 3. Un grand nombre de personnes validant de très courtes durées en France liquideront en versement forfaitaire unique, ou ne liquideront jamais leurs droits.

4. Excepté les hommes nés entre 1964 et 1968, qui valident presque 4 années entre 30 et 34 ans.

... mum de trimestres entre 31 et 50 ans, contre 43 % à 44 % des femmes nées plus tard. Cette croissance s'explique à la fois par la progression de l'activité féminine et par la mise en place, en 1972, de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), étendue à un champ plus large de bénéficiaires, notamment en 1985. Si les femmes réduisent ou interrompent plus souvent leur activité que les hommes pour élever leurs enfants, ces arrêts sont en partie compensés par la validation de trimestres obtenus grâce à l'AVPF.

À 50 ans, les hommes de la génération 1942 ont validé en moyenne 103 trimestres, soit 25 années et 3 trimestres. C'est 4 ans et demi de plus que les femmes de la même génération. L'écart se réduit à un an et demi en faveur des hommes pour la génération 1962, avec 102 trimestres contre 96 trimestres pour les femmes, soit respectivement 25,5 et 24 années.

Concernant la durée d'assurance validée entre 51 et 59 ans, l'écart entre les hommes et les femmes est compris, selon la génération considérée, entre 2,5 et 3,7 trimestres en faveur des hommes. Ainsi, ceux nés en 1946 ont validé en moyenne 26,9 trimestres, contre 23,2 trimestres pour les femmes. La part d'une génération ne validant aucun trimestre entre 51 et 59 ans diminue progressivement, mais reste plus élevée pour ces dernières : 22 % des hommes nés en 1942 et 13 % de ceux nés en 1954, contre 28 % des femmes nées en 1942 et 19 % de celles nées en 1954 (graphique C sur le site Internet Data.Drees).

Le rythme de validation s'accroît en début de carrière et diminue en fin de carrière

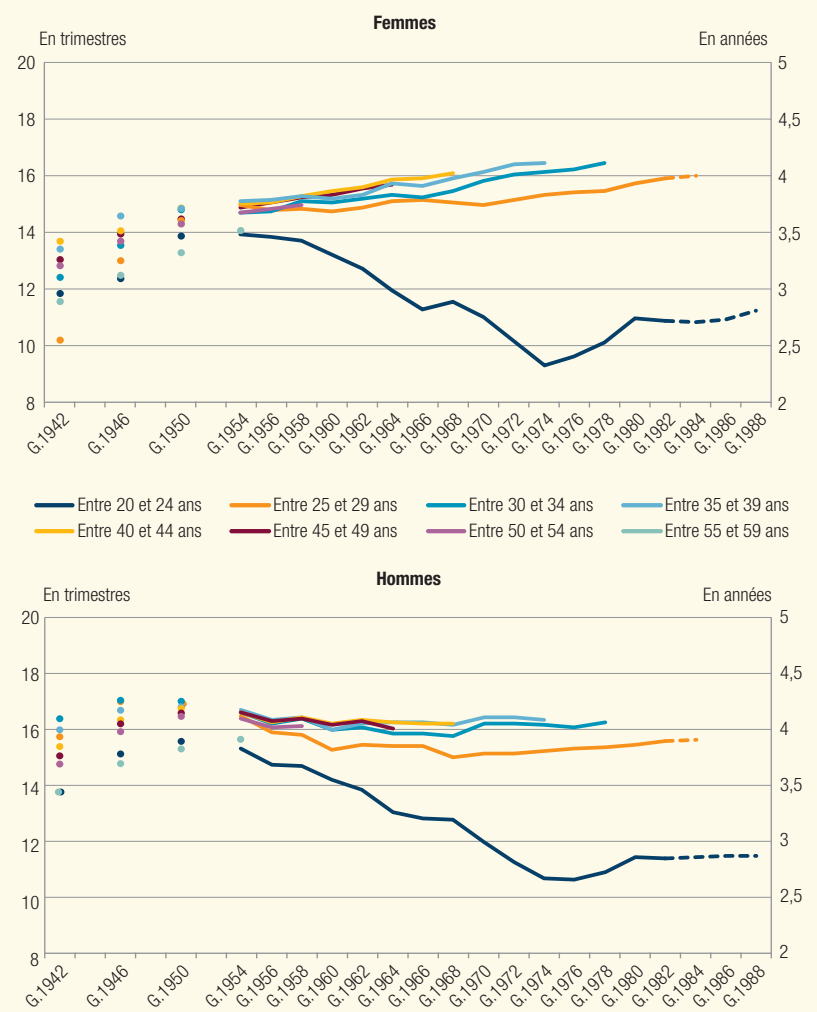
Globalement, que ce soit pour les hommes ou les femmes, le rythme de validation des trimestres pour la retraite s'accroît progressivement avec l'âge en début de carrière, puis diminue à partir de 55 ans environ. Le nombre moyen de trimestres validés chaque année est ainsi plus faible avant 30 ans et après 55 ans que dans la tranche d'âge 30-54 ans (graphique 2).

Pour les 25-29 ans, les hommes nés en 1958 ou avant valident en moyenne plus de 4 années, tandis que ceux nés après valident entre 3 ans et 9 mois et 3 ans et 11 mois sur les 5 années possibles. Quelles

que soient la génération et la tranche d'âge quinquennale observées, les hommes des générations 1946 à 1978 valident en moyenne plus de 4 années sur les 5 possibles de 30 à 34 ans et de 50 à 54 ans⁴. Les hommes nés en 1942 font exception, avec moins de 4 années sur 5 validées dès la tranche d'âge des 40-44 ans.

Le rythme moyen de validation de trimestres diminue pour toutes les générations entre 55 et 59 ans, par rapport à la tranche d'âge précédente, et ce, même en enlevant du champ de l'analyse les assurés partis à la retraite de manière anticipée avant 60 ans. Les hommes nés en 1942 valident en moyenne 3 ans et 5 mois sur

GRAPHIQUE 2
Rythmes moyens de validation par tranche de cinq ans, au fil des générations



G. : génération.

Notes • Pour les plus jeunes générations, les rythmes de validation entre 20 et 24 ans ou entre 25 et 29 ans sont légèrement surestimés : certaines personnes ne valideront leur premier trimestre qu'après 30 ans, et ne font donc pas encore partie du champ (courbes en pointillés).

En tenant compte de cet effet, les durées moyennes validées entre 20 et 24 ans pourraient diminuer à partir de la génération 1982. Par ailleurs, le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, la génération 1953 est la première génération concernée par l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans.

Lecture • Entre 20 et 24 ans, les hommes nés en 1942 valident en moyenne 13,8 trimestres sur les 20 possibles et les femmes 11,8 trimestres.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant le 31/12/2013, hors retraités ayant liquidé leurs droits avant ou à l'âge observé (par exemple, l'observation entre 50 et 54 ans s'effectue hors affiliés ayant liquidé leurs droits avant ou à 54 ans).

Source • EIC 2013, DREES.

les 5 années possibles, ceux nés en 1954 à 3 ans et 11 mois. Quant aux femmes, celles nées en 1942 valident en moyenne 2 ans et 11 mois entre 55 et 59 ans, 3 ans et demi pour celles nées en 1954. Cette baisse du rythme de validation en fin de carrière s'explique, notamment, par une part plus grande d'affiliés ne validant aucun trimestre au cours des cinq années précédant la retraite, une part plus importante parmi les femmes que parmi les hommes. Cependant, les écarts de validation entre les hommes et les femmes se réduisent au fil des générations, quelle que soit la tranche d'âge quinquennale observée. Entre 40 et 44 ans, les hommes nés en 1942 valident en moyenne 5 mois de plus que les femmes de la même génération. L'écart n'est plus que de 2 mois pour les assurés nés 20 ans plus tard, et de 0,4 mois pour ceux nés en 1968. En début de carrière, l'écart femmes-hommes s'inverse même en faveur de ces dernières pour les plus jeunes générations. Ainsi, les femmes nées en 1974 acquièrent légèrement plus de trimestres entre 25 et 29 ans que leurs homologues masculins.

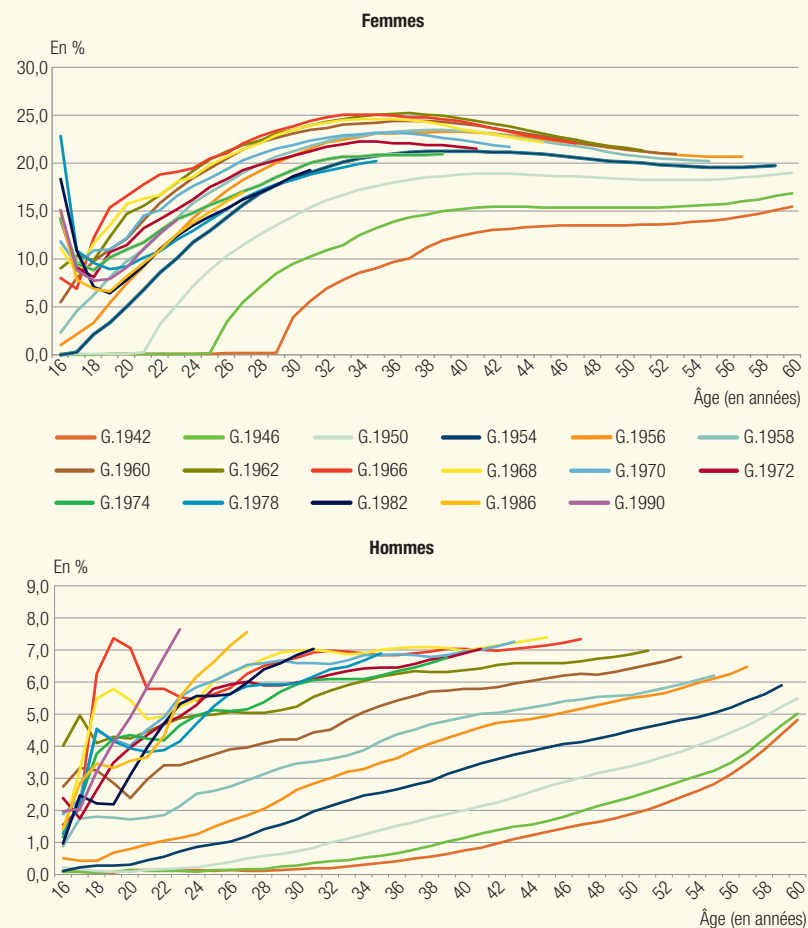
Au moins un trimestre d'AVPF pour quatre femmes sur dix

Outre les trimestres cotisés au titre de l'emploi et ceux validés au titre du service national, la durée validée auprès des régimes de retraite comprend les trimestres acquis au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et les trimestres dits « assimilés » acquis au titre du chômage, de la préretraite publique, de la reconversion, de la formation, de la maladie, de la maternité, de l'invalidité et des accidents du travail. Si ces trimestres permettent à l'assuré, une année donnée, de se rapprocher ou d'atteindre les 4 trimestres validés nécessaires, ils sont dits « utiles » (encadré 2).

Pour les hommes, ces trimestres ne représentent jamais plus de 8 % des durées validées, quels que soient la génération et l'âge considérés (graphique 3)⁵. Cette part s'accroît globalement avec la génération. Les générations les plus récentes ont une part de trimestres assimilés en début de carrière sensiblement supérieure à celle des générations antérieures, en raison d'une part plus grande de trimestres validés au titre du chômage. Après 30 ans, les trimestres non cotisés représentent entre 4 % et 25 %

GRAPHIQUE 3

Part moyenne des trimestres assimilés et d'AVPF dans la durée validée totale dans la durée validée totale



AVPF : assurance vieillesse des parents au foyer ; G. : génération.

Notes • Cet indicateur est calculé en trimestres cumulés jusqu'à l'âge indiqué. Pour cet indicateur, les validations au titre du service national sont comptabilisées dans la durée validée totale, mais pas dans les trimestres assimilés.

Lecture • À 50 ans, 1,9 % des validations des hommes nés en 1942 et 13,5 % des validations des femmes de cette même génération sont des trimestres « utiles » validés au titre de l'AVPF, du chômage, de la reconversion, de la formation, de la maladie, de la maternité, de l'invalidité et des accidents du travail.

Champ • Cotisants ayant acquis des droits à la retraite au 31/12/2013 (hors majorations de durée d'assurance).

Source • EIC 2013, DREES.

des durées validées par les femmes. Par exemple, pour celles nées en 1966, la part des trimestres assimilés ou validés au titre de l'AVPF est de 21 % à 25 ans, puis atteint 25 % des trimestres validés en moyenne à 35 ans. La part de ces trimestres diminue ensuite progressivement : ils représentent 23 % des durées validées à 45 ans. Cette augmentation de la part des trimestres validés, entre 25 et 35 ans, au titre de l'AVPF, de la maladie, de la maternité, du chômage, de la formation, etc. est notamment imputable à l'AVPF. Les femmes nées en 1966 ont validé en moyenne 2,1 trimestres utiles à ce titre

à 25 ans et 7,3 trimestres à 35 ans (graphique 4). Ce dispositif contribue à rapprocher les durées validées par les femmes de celles des hommes.

Pour l'ensemble des générations nées entre 1942 et 1982, 42 % des femmes ont validé au moins un trimestre d'AVPF utile (graphique D sur le site Internet Data. Drees). C'est le cas de trois femmes sur dix pour celles nées en 1942 et de quatre à cinq femmes sur dix pour celles nées entre 1950 et 1974. Ces dernières ont pu bénéficier pleinement de ce dispositif, alors que celles nées en 1942 et 1946 avaient respectivement 30 et 26 ans au

5. Il y a néanmoins une forte dispersion au sein des générations. Ainsi, plus de 20 % des hommes de la génération 1972 ont une part de trimestres non cotisés (hors service militaire) dans l'ensemble des trimestres validés avant 40 ans supérieure à 10 %.

moment de sa mise en place, en 1972. La part des femmes ayant bénéficié de trimestre(s) d'AVPF diminue ensuite, passant de 37 % pour celles nées en 1978 à 31 % pour celles nées en 1982. Âgées de 31 à 37 ans fin 2013, certaines peuvent encore entrer dans le dispositif après la date d'observation de l'EIC.

La durée moyenne validée par les femmes au titre de l'AVPF croît également, à âge donné, au fil des générations jusqu'à celle née en 1956 – avant de décroître ensuite régulièrement pour les générations plus jeunes. Les femmes nées entre 1950 et 1966, dont la carrière a débuté en majorité après l'instauration de l'AVPF, valident en moyenne de 11 à 13 trimestres utiles à ce titre (graphique 4). Cela représente, en moyenne, de 13 % à 15 % de la durée totale qu'elles ont validée fin 2013. Sur le champ des bénéficiaires, le cumul de trimestres validés à ce titre est compris entre 23 et 28 trimestres selon la génération, soit en moyenne 30 % de la durée totale qu'elles ont validée fin 2013.

Bien que les hommes puissent bénéficier de l'AVPF depuis 1979, l'acquisition de trimestres à ce titre reste marginale : 6 % de ceux nés en 1960 ont validé au moins un trimestre d'AVPF utile au cours de leur carrière, pour un cumul moyen de 7,7 trimestres d'AVPF sur le champ des bénéficiaires. Les hommes des autres générations sont moins nombreux à être dans cette situation : seuls 3 % des hommes nés en 1950 sont concernés et 4 % de ceux nés en 1978. Les premiers ont validé en moyenne 9,6 trimestres à ce titre, les seconds 4,6 trimestres.

Le nombre de trimestres acquis au titre du chômage en hausse au fil des générations

À âge donné, le cumul du nombre de trimestres utiles validés au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente au fil des générations jusqu'à celle née en 1968 (graphique 5). À 30 ans, il varie de quasiment zéro trimestre pour la génération 1942 à 2,1 trimestres pour la génération 1968, avant de diminuer et de se stabiliser autour de 1,4 à 1,6 trimestre pour les celles nées entre 1974 et 1982 – sans compter une partie des trimestres assimilés validés au titre du chômage non indemnisé, qui ne

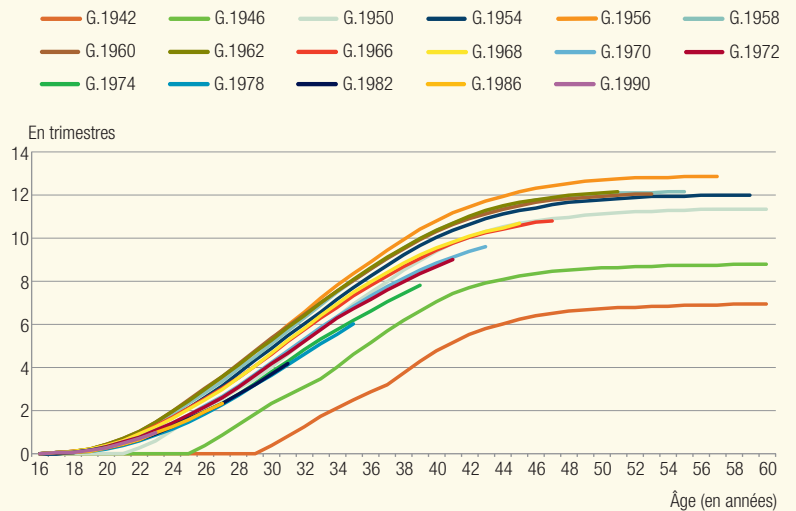
seront connus qu'au moment du départ à la retraite. Ces écarts entre générations s'expliquent par la montée du chômage dans les années 1980, qui, depuis, s'est

maintenu à un niveau élevé. Les générations les plus anciennes (1942-1950) sont moins concernées que les plus jeunes (1960-1990), ces dernières validant un



GRAPHIQUE 4

Durée moyenne validée au titre de l'AVPF par les femmes



AVPF : assurance vieillesse des parents au foyer ; G. : génération.

Note • Cet indicateur est calculé en trimestres cumulés jusqu'à l'âge indiqué.

Lecture • À 60 ans, les femmes de la génération 1942 ont validé en moyenne 6,9 trimestres utiles au titre de l'AVPF.

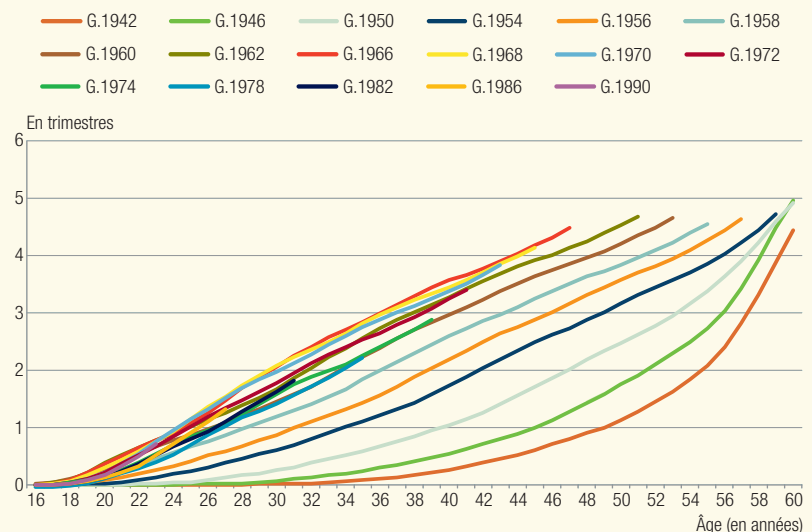
Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant le 31/12/2013.

Source • EIC 2013, DREES.



GRAPHIQUE 5

Durée validée moyenne au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation



G. : génération.

Note • Cet indicateur est calculé en trimestres cumulés jusqu'à l'âge indiqué.

Lecture • À 60 ans, les personnes nées en 1942 ont validé en moyenne 4,4 trimestres utiles au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant le 31/12/2013.

Source • EIC 2013, DREES.

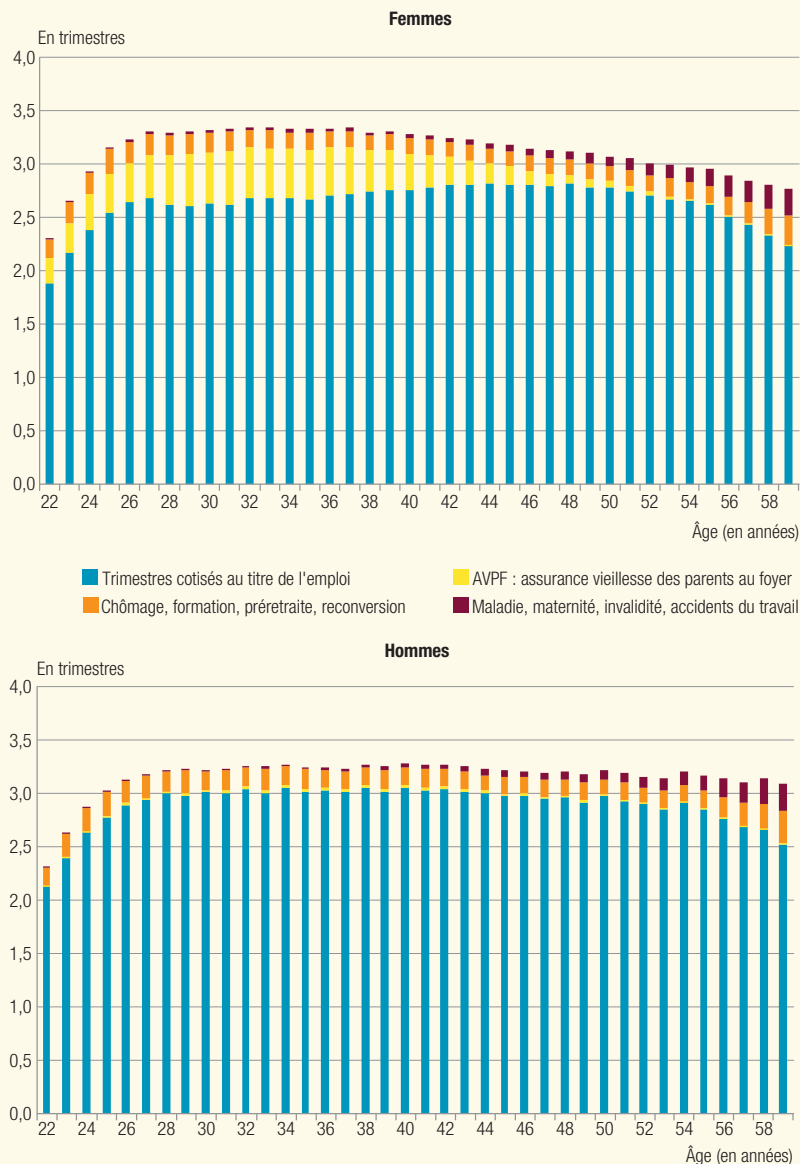
nombre important de trimestres au titre du chômage ou de la formation au moment de leur entrée sur le marché du travail. Cependant, les personnes nées entre 1975 et le début des années 1980 ont bénéficié de l'amélioration conjoncturelle de la fin des années 1990. Elles ont ainsi validé,

avant 30 ans, moins de trimestres au titre du chômage que leurs aînés directs. Les durées validées au titre du chômage en début de carrière augmentent à nouveau à partir de la génération née en 1986, en lien avec la forte augmentation du chômage après 2008.

Pour les générations 1942 et 1946, le nombre de trimestres utiles validés au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente de manière significative à partir de 40 ans, âge atteint par ces générations au début de la période de montée du chômage, c'est-à-dire à la fin des années 1970. Ce phénomène s'accroît nettement à partir de 55 ans, marquant l'importance des dispositifs de préretraite et le faible taux d'emploi des seniors pour ces générations.

6. Dans le cas de congés de maternité ou de maladie de courte durée, les règles d'acquisition des trimestres pour la retraite permettent souvent de valider quatre trimestres au titre des seules périodes d'emploi : il y a donc peu de trimestres assimilés « utiles » au titre de la maternité ou de la maladie de courte durée (encadré 2).

GRAPHIQUE 6
Nombre moyen et nature des trimestres validés selon l'âge, en 2012 et 2013



Note • On utilise la génération 1990 pour déterminer les validations moyennes à 22 et 23 ans, puis la génération 1988 pour déterminer les validations à 24 et 25 ans, ..., et la génération 1954 pour déterminer les validations à 58 et 59 ans.

Lecture • En 2012-2013, un homme de 22 ans a cotisé en moyenne 2,1 trimestres au titre de l'emploi, contre 1,9 trimestre pour une femme du même âge.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant le 31/12/2013, hors retraités ayant liquidé leurs droits avant ou à l'âge observé (par exemple, l'observation à 54 ans s'effectue sur les affiliés nés en 1958 et n'ayant pas encore liquidé leurs droits à 54 ans).

Source • EIC 2013, DREES.

Après 40 ans, la validation de trimestres au titre de la maladie augmente avec l'âge

Les autres situations donnant droit à des trimestres assimilés sont la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents du travail. Le nombre de trimestres utiles validés pour ces motifs est relativement faible à tout âge et pour toutes les générations. Quels que soient l'âge et la génération, ils ne représentent jamais plus de 2 % des validations totales, et ils restent inférieurs à 1 % pour les générations nées à partir de 1962⁶.

Pour les hommes, comme pour les femmes, ces trimestres sont acquis, pour l'essentiel, en fin de carrière. À partir de 40 ans, le cumul de ces trimestres augmente et accélère fortement à partir de 50 ans (graphique E sur le site Internet Data.Drees). Pour les générations plus âgées (1942-1962), il passe ainsi de 0,3-0,4 trimestre à 40 ans, à 0,7-0,9 trimestre à 50 ans. Il atteint 1,8 à 2,3 trimestres à 59 ans, pour les générations 1942 à 1954. La détérioration de l'état de santé avec l'âge en est le principal facteur d'explication.

Quelle que soit leur génération, les femmes valident plus souvent des trimestres à ce titre que les hommes : fin 2013, 20 % des femmes nées en 1962 cumulent des trimestres au titre de la maladie, la maternité, l'invalidité ou les accidents du travail, contre 10 % des hommes de cette même génération. En revanche, les durées validées à ce titre sont moins importantes pour les femmes que pour les hommes : les femmes nées en 1962 qui cumulent des trimestres de maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, en ont validé en moyenne 5,4, contre 9,8 trimestres pour les hommes.

À conjoncture constante, les trimestres validés au titre du chômage sont peu liés à l'âge

Pour les générations nées à partir de 1958, le cumul de trimestres validés au titre du chômage croît linéairement avec l'âge, dès le début de carrière, tandis que pour les générations nées précédemment, il augmente de façon exponentielle à partir du milieu ou de la fin de carrière (graphique 5). Cette différence d'évolution est notamment liée au contexte économique, qui touche les générations à différents moments de leur carrière. La montée du chômage à partir de la fin des années 1970, puis sa stabilisation à un niveau élevé à compter de la fin des années 1980, a ainsi concerné les générations les plus jeunes dès leur entrée sur le marché du travail, alors qu'elle n'a touché les générations plus anciennes qu'à un moment plus avancé de leur carrière. Si on se concentre sur les validations de trimestres en 2012 et 2013, on peut analyser l'effet de la conjoncture récente sur

le type de trimestres validés à différents âges. Dans cette analyse, les personnes âgées de 22-23 ans sont représentées par la génération 1990, celles âgées de 24-25 ans par la génération 1988, et ainsi de suite jusqu'aux personnes âgées de 58-59 ans, représentées par la génération 1954.

Avec la conjoncture économique de 2012-2013, les assurés valident en moyenne chaque année 0,2 trimestre au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation, quel que soit l'âge atteint ces années-là⁷ (graphique 6). Le nombre moyen de trimestres acquis au titre du chômage augmente toutefois légèrement en fin de carrière. Pour les plus jeunes, certains n'étant pas encore entrés sur le marché du travail fin 2013, n'ont donc pas encore intégré l'EIC. Une partie d'entre eux peuvent, en outre, avoir connu des difficultés d'accès à un premier emploi, ou des situations de chômage non indemnisé dont les droits n'ont pas encore été pris en compte par les caisses de retraite participant à l'EIC.

Le nombre de trimestres validés au titre de la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents du travail croît au contraire plus fortement avec l'âge, pour les femmes comme pour les hommes : proche de zéro trimestre pour les personnes de moins de 30 ans, il est de 0,2 trimestre pour les femmes et de 0,3 trimestre pour les hommes ayant 59 ans en 2013.

Alors que le nombre moyen de trimestres validés par les hommes est plutôt stable entre 30 et 59 ans, il diminue dès 40 ans pour les femmes⁸. Avant cet âge, elles valident en moyenne autant de trimestres que les hommes. Au-delà, l'écart entre femmes et hommes augmente à chaque âge en faveur des seconds, tout en restant inférieur ou égal à un mois.

Ce sont les trimestres validés au titre de l'AVPF qui permettent aux femmes de valider en moyenne autant de trimestres que les hommes avant 40 ans. À tout âge, le nombre de trimestres cotisés au titre de l'emploi est en moyenne inférieur de 0,1 à 0,4 trimestre à celui des hommes, soit un écart compris entre 0,4 et 1,2 mois. ■

7. Sur le champ des assurés ayant déjà validé des trimestres pour la retraite en 2013 ou avant.

8. Toutefois, s'agissant de données observées en coupe en 2012-2013, cette diminution apparente avec l'âge peut être liée en réalité à un effet de génération.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Salembier L.**, 2015, « Les droits à la retraite acquis en début de carrière : une analyse à partir de l'échantillon interrégimes de cotisants 2009 », *Dossiers Solidarité et Santé*, DREES, n° 60, janvier.
- **Salembier L.**, 2015, « Fins de carrière autour des années 2000 : une hausse des situations de chômage à l'approche des 60 ans », *Études et Résultats*, DREES, n° 917, mai.
- **Les données complémentaires associées à cet Études et Résultats sont disponibles sur le site Internet Data.Drees** : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites, sous-rubrique Durées validées au cours de la carrière.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site
drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur
www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution
drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Secrétaire de rédaction : Sabine Boulanger

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384